

PREFECTURE DES VOSGES

A R R E T E 305/2010/DDT

**portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000
FR4100203 - Chaumes du Hohneck,
Kastelberg, Rainkopf et Charlemagne**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R.414-8 à 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR4100203 – Chaumes du Hohneck, Kastelberg, Rainkopf, et Charlemagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2009 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR4100203 – Chaumes du Hohneck, Kastelberg, Rainkopf, et Charlemagne ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 23 juin 2008 portant avis favorable sur le document d'objectifs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;

Arrête

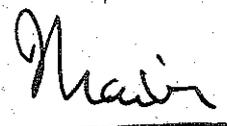
Art. 1. – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100203 – Chaumes du Hohneck, Kastelberg, Rainkopf, et Charlemagne annexé au présent arrêté est approuvé.

Art. 2. – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100203 – Chaumes du Hohneck, Kastelberg, Rainkopf, et Charlemagne est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes des Vosges concernées par le périmètre du site, tel que défini par l'arrêté ministériel susvisé du 17 mars 2008.

Art. 3. – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Epinal, le **25 AOUT 2010**

Le Préfet des Vosges,



Dominique SORAIN